



## **CONVENTION**

### **AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - ANNEE 2022** **AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2022, ci- près dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort

*d'une part,*

*ET*

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort**, représenté par son Vice-Président, Monsieur Nicolas VIDEAU, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 24 novembre 2022, ci-après dénommé le CCAS de Niort,

*d'autre part*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **Préambule**

L'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux- Sèvres et la Ville de Niort a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs:

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce contrat.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022.

#### **ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES \_**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort a prévu de développer dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- La coordination ;
- Le relais petite enfance ;
- Les lieux d'accueil parents-enfants;
- Les accueils collectifs du multi accueil de l'Orangerie ;
- Les accueils collectifs de la crèche familiale Farandole ;
- Les accueils collectifs du multi accueil Angélique ;
- Les accueils collectifs du multi accueil Mélodie ;
- Les accueils collectifs du multi accueil Le Murier ;
- Les accueils collectifs de la halte garderie Bonneval.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

### **3.1 - Moyens mis en œuvre par le CCAS**

Le CCAS assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

Le C.C.A.S. s'est engagé à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – UTILISATION DE L'AIDE**

Le C.C.A.S. s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, le CCAS ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

## **ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

Le C.C.A.S. produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des actions,

Ces documents devront être certifiés par le Vice-Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la C.A.F. et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la C.A.F. et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

## **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Afin de soutenir les actions du C.C.A.S. mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée au C.C.A.S.

Elle est versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2022 s'élève à **663 627,40 €**.

Au titre de l'année 2022, les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % de la subvention, soit **464 539 €** à l'issue du Conseil municipal du 21 novembre 2022 ;
- 30 % de la subvention, soit **199 088,40 €** en 2023 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc.) annexé ;

Le versement se fera par virement administratif sur un compte ouvert au nom du C.C.A.S. au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par ce dernier.

## **ARTICLE 7 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification au C.C.A.S.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par le C.C.A.S. entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 9 - LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre Communal d'Action Sociale  
Pour le Président du C.C.A.S.  
Et par délégation,  
Le Vice-Président

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Nicolas VIDEAU

Rose-Marie NIETO